

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Kaltreiniger

N° de l'article:

1360001

UFI:

MQ3F-56E3-WD16-DA1Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Abt. Technik

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: Giftnotruf Berlin 24 heures d'urgence numéro 030 30686700. Conseils en allemand et en anglais. +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques

Consignes en cas de risques pour la santé

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence Réaction

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence Stockage

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Gaz/vapeurs, combustible. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Le produit peut former un film sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons. Danger par aspiration! Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Flotte à la surface de l'eau. Est adsorbé par le sol, faible mobilité. Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Autres effets nocifs:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457273-39	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 Danger H304-EUH066	100 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophthalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie, utiliser sable, poudre d'extinction ou mousse résistante à l'alcool. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Liquides non combustibles.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Classe de feu: B

Classe de température T3 (>200°C)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conservé uniquement dans le récipient d'origine. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

matériaux d'emballage:

Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Conservé à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Protéger contre: Gel
Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
PL	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 300 mg/m ³ ② 900 mg/m ³
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 300 mg/m ³ ② 600 mg/m ³ ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 1 000 mg/m ³ ② 1 500 mg/m ³ ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
DFG (DE)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 50 ppm (300 mg/m ³) ② 100 ppm (600 mg/m ³)
NO	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 50 ppm (275 mg/m ³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold < 22 %))
CH	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 50 ppm (300 mg/m ³) ② 100 ppm (600 mg/m ³) ⑤ (Naphtha, mit Wasserstoff behandelte, schwere)
MAK (AT)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 200 mL/m ³ ② 400 mL/m ³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/Isohexanen von weniger als 25 %)
MAK (AT)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 170 mL/m ³ ② 340 mL/m ³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/Isohexanen von 25 % oder mehr)
WEL (GB)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 1 200 mg/m ³ ⑤ (> or = C7, Normal and branched chain alkanes)
WEL (GB)	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 800 mg/m ³ ⑤ (> or = C7, Cycloalkanes)



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
SI	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 700 mg/m ³
RO	Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 700 mg/m ³ ② 1 000 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN DIN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3. Indications diverses

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: rouge

Odeur: non déterminé



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non applicable</i>			
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	185 - 210 °C			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	64 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	0,6 - 6 Vol-%			
Pression de vapeur	< 0,1 mbar	20 °C		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	787 kg/m ³	20 °C		
Densité relative	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non applicable</i>			
Solubilité dans l'eau	difficilement soluble			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	1,8 mm ² /s	40 °C		

9.2. Autres informations

Non-conducteur,

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >5 mg/l 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

Toxicité dermique aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Peut être nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Peut être nocif par inhalation.

Une inhalation prolongée et répétée des produits de décomposition peut provoquer un oedème pulmonaire.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Hydrocarbures C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	CL50: >1000 mg/l 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)) EC50: >1000 mg/l 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante)) ErC50: >1000 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV. Composés organiques volatils.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: non applicable

Ordonnance sur les solvants (31ème règlement de protection contre les émissions, BImSchV): Composés organiques volatils

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500

TRGS 510

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

[GB] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

COSHH-Essentials

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

Störfallverordnung (StFV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance.

15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

16.2. Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu



Date d'exécution: 11 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 mai 2021

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente